



L'assurance de prêt conçue pour les emprunteurs de - de 40 ans !

UGIP Avenir offre à vos clients :

- Une **tarification avantageuse** pour les assurés de moins de 40 ans, CSP 1 et notamment les professions administratives.
- Des **choix adaptés** : prime d'assurance fixe ou variable, complétée par une garantie I.P.T en rente ou en capital.

Les conditions d'âge à l'adhésion :

- **Décès** : jusqu'au 80^{ème} anniversaire de l'assuré.
- **P.T.I.A** : jusqu'au 66^{ème} anniversaire de l'assuré.
- **Incapacité / Invalidité** : jusqu'au 66^{ème} anniversaire de l'assuré (et avant le départ en retraite ou préretraite, y compris pour inaptitude au travail).

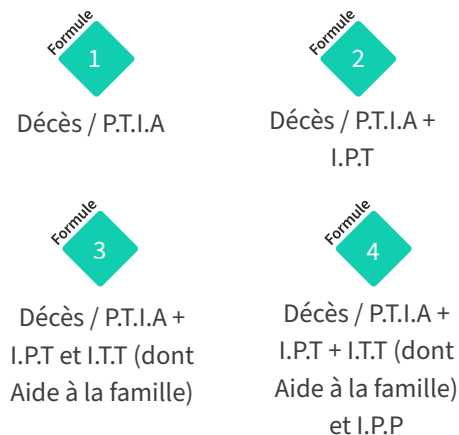
Les limites d'âge des garanties :

- **Décès** : jusqu'au 90^{ème} anniversaire de l'assuré.
- **P.T.I.A toutes causes** : jusqu'au 71^{ème} anniversaire de l'assuré.
- **Incapacité / Invalidité** : jusqu'au 67^{ème} anniversaire de l'assuré et au 71^{ème} anniversaire de l'assuré avec l'option UGIP PLUS.

Franchise absolue au choix :

- 90 jours
- 180 jours

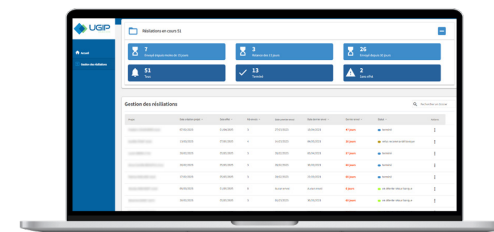
Quatre formules de souscription :



Des options pour compléter les garanties :

- **Option MNO DOS/PSY** : Rachat des exclusions en complément des garanties ITT / ITP / IPT / IPP.
- **Option UGIP Plus** : Prolongement des garanties ITT / ITP / IPT / IPP jusqu'au 71^{ème} anniversaire de l'assuré.
- **Option Exonération des cotisations** : Maintien des garanties souscrites avec exonération totale du paiement des cotisations en cas d'ITT / ITP / IPT en rente / IPP.

Avec UGIP Assurances, découvrez un outil de gestion des substitutions Loi Lemoine.



Vous pouvez nous déléguer facilement l'intégralité des démarches de résiliations des contrats d'assurance de prêt de vos clients.

Depuis votre Espace Partenaire, vous pouvez suivre vos dossiers :

- Visualisez le nombre de dossiers en cours sur un tableau de bord clair et détaillé,
- Accédez à une liste complète avec le suivi détaillé de leurs statuts,
- Consultez les fiches de chaque dossier avec toutes les informations,
- Téléchargez les preuves de dépôt et les accusés de réception à tout moment.

Des questions ?
Contactez-nous !

✉ commercial@ugip.org

☎ 01.44.53.47.55

🌐 www.ugipassurances.com





Formalités médicales UGIP Avenir.

Les formalités médicales, indispensables à l'assureur pour lui permettre d'apprécier au mieux le risque à assurer, sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et de l'engagement financier.

Comment accomplir les formalités médicales ?

Chaque futur assuré doit prendre contact avec ABCOS au 09.69.32.27.32, ou CBSA au 09.69.32.34.43 qui le mettra directement en relation avec le centre de bilan le plus proche de son domicile, et avec lequel il conviendra d'un rendez-vous. Dans le cadre de la procédure ABCOS ou CBSA, UGIP Assurances prend en charge l'intégralité des frais médicaux occasionnés par les éventuels examens à effectuer sauf si l'assurance n'est pas réalisée chez UGIP Assurances ou en cas de souscription d'un prêt relais sec.

Il est également possible pour le futur assuré d'effectuer les examens auprès de son médecin traitant ou professionnel de santé de son choix.

Lexique :

QSS = Questionnaire de Santé Simplifié*

QS = Questionnaire de Santé*

QS + Labo = Questionnaire de Santé + Labo

1 = Questionnaire de Santé + Rapport Médical + Labo

2 = Questionnaire de Santé + Rapport Médical + Labo + ECG Repos

3 = Questionnaire de Santé + Rapport Médical + Labo + ECG Repos + Échocardiographie

Test de Cotinine demandé pour tous les capitaux > à 700 000 euros pour les Non-fumeurs quel que soit l'âge.

*Durée de validité : 6 mois / Reprise Lemoine 12 mois

Le Rapport Médical ainsi que les analyses et examens ont une durée de validité de 12 mois



UGIP Assurances - 30/32 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris - SAS au capital de 130 944 € - RCS Paris N°398 784 645 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS N°07 005 590 (www.oriass.fr). Société soumise au contrôle de l'ACPR 4 place de Budapest 75436 Paris CEDEX 09.
Toute réclamation devra être transmise à UGIP Assurances - Service Réclamations - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 Nice CEDEX 3.

Capital à assurer :

Âge	De 0€ à 200 000€	De 200 001€ à 300 000€	De 300 001€ à 350 000€	De 350 001€ à 500 000€	De 500 001€ à 600 000€	De 600 001€ à 700 000€	De 700 001€ à 800 000€	De 800 000€ à 1 000 000€	De 1 000 001€ à 1 500 000€	De 1 500 000€ à 2 000 000€	De 2 000 001€ à 3 000 000€
De 18 à 45 ans	QSS			QS	QS + Labo	1	2	3			
De 46 à 55 ans	QSS			QS + Labo	1	2	3				
De 56 à 64 ans	QS	QS + Labo	1	2	3						
De 65 à 85 ans	QS	QS + Labo	1	2	3						

*Ce tableau ne concerne pas les encours cumulés en-dessous de 200 000 € par assuré et dont l'échéance arrive avant le 60ème anniversaire de l'assuré. Pour ces encours, aucune formalité médicale n'est demandée, en application de l'article L. 113-2-1 du code des assurances.

Labo	Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, dosage de la protéine C réactive, Cholestérol Total / HDL, glycémie à jeun, triglycérides, créatinine, ASAT, ALAT, GGT, sérologie H.I.V. 1 et 2, vitesse de sédimentation, acide urique, Marqueurs de l'hépatite B (Ag Hbs) et de l'hépatite C (AC anti-VHC). Pour les hommes de +de 50 ans, dosage de l'Antigène Spécifique de la Prostate.
Cotinine	Test de cotinine urinaire pour tous les capitaux > à 700 000€ pour les Non-fumeurs.
ECG Repos	Electrocardiogramme de repos avec compte rendu du cardiologue.
Echocardiographie	Avec son compte rendu.

NEW : La Déclaration de Bonne Santé en 5 questions seulement !

Profils éligibles (conditions cumulatives) :

- emprunteurs de moins de 50 ans,
- ancienneté du prêt inférieure à 5 ans,
- capital restant dû inférieur à 500 000€.

Formalités financières : déclaratif à partir de 1 700 000€, justificatifs indiqués au Questionnaire Financier à compter de 2 200 000€.

Concernant les prêts relais : pas de cumul des capitaux entre le prêt principal et le prêt relais, dès lors que le prêt relais n'excède pas 500 000€ et une durée maximum de 24 mois. Seul le prêt principal entre en compte pour déterminer les formalités médicales. Dans le cas d'un prêt relais seul, les formalités médicales correspondant au capital devront être appliquées.

**Des questions ?
Contactez-nous !**

✉ commercial@ugip.org

☎ 01.44.53.47.55

🌐 www.ugipassurances.com